

Annexe 3A: Émoluments de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

(état au 01.01.2026)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Office de la santé	
1.1	Autorisations d'exercer	
1.1.1	Autorisations d'exercer	300 à 1000
1.1.2	Autorisations d'exercer en qualité de remplaçante ou de remplaçant d'une personne titulaire d'une autorisation d'exercer	50 à 200
1.1.3	Reconnaissance d'autorisations d'exercer la profession délivrées par d'autres cantons selon les dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI) ¹	gratuit
1.2.	Autorisations d'exploiter	
1.2.1	Autorisations d'exploiter délivrées aux établissements médico-sociaux	200 à 2000
1.2.2	Autorisations d'exploiter délivrées aux fournisseurs de soins hospitaliers et aux fournisseurs de prestations de sauvetage	300 à 3000
1.2.3	Autorisations d'exploiter délivrées aux services d'aide et de soins à domicile	300 à 600
1.2.4	Autorisations d'exploiter délivrées aux pharmacies et aux drogueries	300 à 700
1.3.	Autres autorisations	
1.3.1	Admissions à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins	200 à 600
1.3.2	Autorisations délivrées pour la prescription, la dispensation et l'administration de stupéfiants entrant dans le traitement de personnes présentant une addiction	gratuit
1.3.3	Autorisations délivrées dans le domaine des médicaments	300 à 700
1.3.4	Autorisations délivrées dans le domaine des stupéfiants	300 à 600
1.4.	Mesures de surveillance et inspections	
1.4.1	Mesures de surveillance applicables aux activités non soumises à autorisation	200 à 12'000
1.4.2	Inspections ordinaires de pharmacies publiques	300 à 700
1.4.3	Inspections ordinaires de pharmacies d'hôpitaux et d'entreprises de stockage de sang	selon le temps requis
1.4.4	Inspections ordinaires de pharmacies privées	300 à 500
1.4.5	Inspections ordinaires de drogueries	200 à 500
1.4.6	Inspections extraordinaires	selon le temps requis
1.4.7	Inspections portant sur le retraitement et la maintenance de dispositifs médicaux	selon le temps requis

¹ RS [943.02](#)

1.5.	Divers	
1.5.1	Déliement du secret professionnel	gratuit
1.5.2	Établissement de laissez-passer mortuaires	30
1.5.3	Carnets à souches pour la prescription de stupéfiants, par pièce (anciennement OPHC)	10
1.5.4	Carnets à souches pour la prescription de stupéfiants, par envoi (anciennement OPHC)	10
1.5.5	Contrôle des médicaments fabriqués d'après une formule propre à l'établissement, par médicament déclaré	
	Déclaration sans défaut ou avec un défaut au maximum	30
	Déclaration comportant deux défauts ou plus	60
1.5.6	Analyse d'échantillons contestés conformément à l'article 65, alinéa 4 de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP) ¹	200
1.5.7	...	
1.5.8	Autorisations, mesures de contrôle et autres dispositions de la Commission cantonale d'éthique de la recherche	200 à 10'000
1.5.9	Examens des déclarations spontanées concernant le retraitement et la maintenance de dispositifs médicaux	
	Déclaration sans contrôles supplémentaires	30
	Déclaration requérant des contrôles manuels supplémentaires	60
2.	Office de l'intégration et de l'action sociale	
2.1	Renseignements fournis aux autorités sociales, aux institutions sociales publiques et privées et aux particuliers dans les domaines relevant de la législation sur l'aide sociale	gratuit
2.2	Procédures en vue de l'octroi d'une aide à plus long terme, d'une indemnisation ou d'une réparation morale au sens de l'article 30, alinéa 1 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ²	gratuit
2.3	Décompte des dépenses de l'aide sociale admises à la compensation des charges	gratuit
2.4	Admission des frais de traitement à la compensation des charges	gratuit
2.5	Autorisations d'exploiter délivrées aux foyers	200 à 2000
2.6	Autorisations délivrées aux ménages privés accueillant des personnes ayant besoin de soutien en raison d'une addiction	100 à 300
2.7	Autorisations délivrées aux crèches	300 à 700
2.8	Autorisation et surveillance dans le domaine de l'accueil familial de jour et des organisations d'accueil familial de jour	200 à 600
2.9	Admission à la procédure d'évaluation des besoins selon l'article 10 de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) ³	gratuit
2.10	Garanties de prestations délivrées aux personnes en situation de handicap	gratuit
2.11	Reconnaissance selon l'article 4 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) ⁴	200 à 1000

¹ RSB [811.111](#)

² RS [312.5](#)

³ RSB 860.3

⁴ RS [831.26](#)

3.	Dispositions communes	
3.1	Renouvellement ou modification d'autorisations	même barème que pour l'octroi
3.2	Révocation et retrait d'autorisations	selon le temps requis
3.3	Autorisations pour la mise en place de programmes d'action sociale selon l'article 15, alinéa 2, lettre d de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc) ¹	gratuit
3.4	Inspections prescrites par la législation spéciale, à la charge de la personne ou de l'établissement inspecté (en principe en fonction du travail et du temps requis, mais possibilité de forfait)	selon la charge de travail et le temps requis
4.	Secrétariat général	
4.1	Attestations d'entrée en force délivrées aux personnes privées qui rendent des décisions dans l'exécution des tâches cantonales qui leur sont confiées	gratuit

¹ RSB [860.2](#)